

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2331)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
Mme Fabre et M. Perez

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 13 et 14 l'alinéa suivant :

« – Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir à la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées prévue par le projet de loi initial.